

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue en public le 3 février 2020 à 19h30 heures et à laquelle étaient présents messieurs André Poulin, André Leclerc, Sébastien Leclerc, Patrice Lemay et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT #610-001-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2008-229**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE, PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

30-02-2020

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 JANVIER 2020

1. **Assemblée de consultation publique**
2. **Ouverture de la séance et présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020
 - 3.2 Approbation des comptes du mois
 - 3.3 Dépôt du rapport financier en date du 31 janvier 2020
 - 3.4 Approbation des factures
 - 3.5 Approbation de fin de probation pour Monsieur Jason Beaudoin
 - 3.6 Approbation de formation pour Monsieur Jason Beaudoin
 - 3.7 Approbation de la liste des immeubles pour vente pour non-paiement de taxes
 - 3.8 Approbation de l'annulation de la police d'assurances de la Corporation de développement de St-Édouard
 - 3.9 Octroi de contrat de gré à gré pour la réfection du bâtiment de l'Hôtel de ville
4. **Sécurité publique**
5. **Transport et hygiène du milieu**
 - 5.1 Achat des conteneurs pour le plastique agricole
 - 5.2 Octroi de contrat pour la conception du devis pour la réfection du rang Juliaville
 - 5.3 Achat d'un compteur d'eau
6. **Santé et bien-être**
 - 6.1 Création d'un comité de pilotage et de suivi à la démarche MADA familles et aînés
7. **Aménagement et urbanisme**
 - 7.1 Adoption du second projet de règlement #610-001-2019-02
 - 7.2 Abattage d'arbres à la rivière Bras des Boucher

- 7.3 Contrat à Lavery Avocats pour l'analyse du règlement régissant le comité de consultation d'urbanisme
- 8. **Développement économique**
- 9. **Loisirs et culture**
 - 9.1 Achat d'une lame avant 60 pouces pour Kubota B2763 pour l'entretien de la patinoire
- 10. **Divers**
- 11. **Période de questions aux contribuables**
- 12. **Levée de la séance**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

31-02-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 13 janvier 2020 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

32-02-2020

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 31 janvier 2020 au montant de **198,279.69\$** incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	\$26,484.94
Comptes à payer	\$131,830.58
Déboursés	\$31,602.95
À approuver en résolution	\$8,361.22

3.3

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 janvier 2020

La directrice générale/secrétaire-trésorière a déposé le rapport financier non fermé de la Municipalité en date du 31 janvier 2020 et est disposée à répondre aux questions.

3.4

33-02-2020

APPROBATION DES FACTURES

Païement de la facture du CEGEP de Shawinigan au montant de 2,800.00 \$ pour formation Jeason Beaudoin.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.415 00.454.

Païement de la facture à Lavery Avocats au montant de 204.09\$ pour services professionnels.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.610 00.412.

Païement de la facture à Forestier G.S au montant de 5,122.13\$ pour abattage d'arbres.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.460 00.411.

Païement d'un compte à Cam-Trac Bernières Inc. au montant de 235.00\$ pour lame avant 60 ".
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.701 50.526.

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 31 janvier 2020 soit adoptés telle que présentée.

3.5

34-02-2020

APPROBATION DE FIN DE PROBATION POUR JEASON BEAUDOIN

CONSIDÉRANT que Monsieur Jeason Beaudoin est à l'emploi de la municipalité depuis le 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jeason Beaudoin a démontré ses aptitudes et compétences à occuper le poste de préposé à l'entretien des bâtiments;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONSIDÉRER que la probation de Monsieur Jéason Beaudoin comme étant terminée au 8 janvier 2020 et que Monsieur Beaudoin devienne à cette date un employé permanent.

3.6

35-02-2020

APPROBATION DE FORMATION POUR JEASON BEAUDOIN

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Édouard doit faire appel aux municipalités voisines afin de pallier à de garde municipale nécessaire à l'entretien de l'aqueduc et l'égout à toutes les deux semaines;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité des tous les conseillers présents :

QUE Monsieur Jéason Beaudoin suive les formations nécessaires afin de pouvoir assumer la garde municipale aux deux semaines.

3.7

36-02-2020

APPROBATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la liste des immeubles dont les taxes sont en souffrance doit être remise à la MRC au plus tard le 20 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a présenté aux membres du Conseil la liste des immeubles qui sont concernés;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale à préparer les dossiers, procéder à la remise auprès de la MRC de Lotbinière d'ici le 20 mars 2020 pour entamer le processus de vente pour non-paiement de taxes si nécessaire. Elle représentera aussi la municipalité lors de la vente produite par la MRC le 11 juin 2020.

3.8

37-02-2020

APPROBATION DE L'ANNULATION DE LA POLICE D'ASSURANCE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus d'activités au sein de la Corporation de développement économique de St-Édouard;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de comité ni de conseiller attribué à la Corporation de développement économique de St-Édouard;

CONSIDÉRANT qu'une assurance avaient été contractée afin de protéger les membres du comité;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ANNULER la police d'assurance de la Corporation de développement de St-Édouard jusqu'à nouvel ordre.

3.9

38-02-2020

OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA RÉFECTION DU BÂTIMENT DE L'HOTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que le nouveau bureau municipal doit procéder à la réfection de la toiture;

CONSIDÉRANT qu'un mur doit être construit à l'entrée du bureau afin de préserver la confidentialité des usagers du guichet;

CONSIDÉRANT qu'une partie du plafond doit être réparée suite à un ancien dégât d'eau;

CONSIDÉRANT que diverses réparations doivent être effectuées;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré à Les entreprises M. Boisvert pour un tarif à l'heure de 72.00\$.

4.SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

39-02-2020

ACHAT DES CONTENEURS À PLASTIQUE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs à plastique agricole sont actuellement en location;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus avantageux financièrement pour les utilisateurs d'acheter ces conteneurs;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE la municipalité achète les conteneurs au montant de \$ 9,000.00 taxes en sus pour ensuite les revendre aux utilisateurs.

5.2

40-02-2020

OCTROI DU CONTRAT DE CONCEPTION DU DEVIS POUR LA RÉFECTION DU RANG JULIAVILLE

CONSIDÉRANT la disponibilité de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT les travaux à venir dans le rang Juliaville;

En conséquence,
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE CONFIER le mandat de conception du devis à la MRC de Lotbinière.

5.3

41-02-2020

ACHAT D'UN COMPTEUR D'EAU

CONSIDÉRANT que le compteur d'eau servant à l'adoucisseur est perforé;

CONSIDÉRANT que la perforation est située à un endroit impossible à colmater;

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'achat d'un compteur d'eau chez Les compteurs d'eau Lecomte au montant de \$1 599.59 taxes en sus

6.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1

42-02-2020

CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE ET DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

ATTENDU la volonté de la municipalité d'améliorer les conditions de vie des familles et des aînés de son territoire et de contribuer au vieillissement action des aînés ;

ATTENDU QUE la volonté de la municipalité de mettre à jour sa politique familiale et Municipalité amie des aînés ;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée dans la démarche territoriale de mise à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés ;

ATTENDU QUE la municipalité doit dans le cadre de la démarche de mise à jour de sa politique familiale et Municipalité amie des aînés nommer un comité de pilotage de la démarche au niveau municipal comprenant deux représentants du milieu de vie des aînés par leur engagement dans leur communauté, deux représentants des familles et le responsable des questions familles et aînées ;

ATTENDU QUE la municipalité doit dans le cadre de la démarche de mise à jour de sa politique familiale et Municipalité amie des aînés nommer un comité de suivi du plan d'action de la politique familiale et Municipalité amie des aînés ;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

- De procéder à la création d'un comité de pilotage de la politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) composé des personnes suivantes :
 - Lina Trépanier, conseillère, responsable des questions familles et aînés

- Denise Poulin, maire, représentante du conseil municipal
- Réjeanne Côté, membre non élu, Coordinatrice des loisirs
- Lise Lachance, Représentant du milieu de vie des aînées
- Diane Lachance, Représentant du milieu de vie des aînés
- Sarah Leclerc, Représentant famille
- Marie-Ève Ouellet, directrice École Du Chêne, Représentant famille

Ce comité sera sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales et aînées (RQF/A).

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

43-02-2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #610-001-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-229 AUX FINS DE MODIFIER LES TRAVAUX ASSUJETTIS À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION OU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le Règlement relatif aux permis et certificats, à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction portant le numéro 2008-229 fut adopté le 3^e jour du mois de mars 2008;

ATTENDU QUE le conseil de Saint-Édouard-de-Lotbinière désire modifier les travaux assujettis à la délivrance d'un permis de construction, de rénovation ou un certificat d'autorisation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 13^e jour du mois de janvier 2020 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 3^e jour de février 2020 sur le règlement #610-001-2019-02 et portant sur le sujet mentionné en titre;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le second projet de règlement #610-001-2019-02 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2008-229 aux fins de modifier les travaux assujettis à la délivrance d'un permis de construction, de rénovation ou un certificat d'autorisation.

PAR CE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO #610-001-2019-02, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre :

« Règlement numéro #610-001-2019-02 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2008-229 aux fins de modifier les travaux assujettis à la délivrance d'un permis de construction, de rénovation ou un certificat d'autorisation »

ARTICLE 2

Modifier l'article 4.2 intitulé « Cas d'exception » en rajoutant les paragraphes 3 et 4.

Avant modification

4.2 CAS D'EXCEPTION

Malgré les dispositions de l'article 4.1 de ce règlement, il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis de construction dans les cas suivants :

1. Sous réserve des dispositions prévues aux articles 6.1 et 6.2 pour l'érection de bâtiments temporaires;
2. L'érection de bâtiments complémentaires, lorsque ceux-ci sont érigés dans le cadre de travaux pour lesquels un permis de construction a été émis et à la condition qu'il en ait été fait mention dans la demande.

Après Modification

4.2 CAS D'EXCEPTION

Malgré les dispositions de l'article 4.1 de ce règlement, il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis de construction dans les cas suivants :

1. Sous réserve des dispositions prévues aux articles 6.1 et 6.2 pour l'érection de bâtiments temporaires;
2. L'érection de bâtiments complémentaires, lorsque ceux-ci sont érigés dans le cadre de travaux pour lesquels un permis de construction a été émis et à la condition qu'il en ait été fait mention dans la demande;
3. Une pergola;
4. Une niche à chien (à des fins non commerciales);

ARTICLE 3

Remplacer le chapitre V « Disposition relative à l'émission du permis de rénovation »;

Avant modification

CHAPITRE V : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE RÉNOVATION

5.1 NÉCESSITÉ DU PERMIS DE RÉNOVATION

Tout projet de rénovation est prohibé sans l'obtention d'un permis de rénovation.

5.2 FORME DE LA DEMANDE

Les prescriptions édictées par l'article 2.2 du présent règlement doivent être satisfaites par toute personne présentant une demande de permis. La demande doit en outre faire état de tous autres renseignements pertinents aux fins de vérifier leur conformité aux normes des règlements de zonage et de construction.

La demande doit être accompagnée d'un document indiquant :

- a) la nature des travaux à effectuer;
- b) la date du début et de la fin des travaux;
- c) le coût estimé des travaux.

5.3 FORME DE LA DEMANDE

L'inspecteur émet un permis de rénovation lorsque sont réunies les conditions suivantes :

1. La demande est conforme aux dispositions contenues à l'article suivant de ce règlement ainsi qu'au règlement de zonage;
2. La demande, dûment complétée, est accompagnée de tous les plans et documents requis par les dispositions du règlement;
3. Le tarif requis pour l'obtention du permis a été payé.

5.4 DÉLAI D'ÉMISSION DU PERMIS

L'inspecteur émet le permis dans les 30 jours de la date du dépôt de la demande.

Après modification

CHAPITRE V : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE RÉNOVATION

5.1 NÉCESSITÉ DU PERMIS DE RÉNOVATION

Tout projet de rénovation est prohibé sans l'obtention d'un permis de rénovation.

La nécessité d'obtenir un permis de rénovation est aussi nécessaire lors du remplacement, la rénovation ou la réparation des éléments suivants :

1. Des armoires de cuisine;
2. Une installation électrique;
3. De la plomberie;
4. D'un système de chauffage;
5. D'un système de climatisation;
6. D'un système de ventilation.

5.2 CAS D'EXCEPTION

Malgré les dispositions de l'article 5.1 de ce règlement, il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis de rénovation seulement dans les cas suivants :

1. Les travaux de peinture ou de teinture;
2. Le remplacement, la rénovation ou la réparation du revêtement de la toiture d'un bâtiment résidentiel sans aucune modification de la structure ou de la forme du toit ainsi que du type de matériaux;
3. Le remplacement, la rénovation ou la réparation de moins de deux (2) portes, ou fenêtres, sans aucune modification des dimensions de l'ouverture;
4. Les travaux d'entretien ne nécessitant que de menues réparations n'apportant aucun changement de la structure ou de l'apparence extérieure d'un bâtiment ou d'une construction. Ces travaux consistent notamment à refaire l'isolation, à réparer une galerie, un escalier, etc.;
5. Les travaux d'entretien n'apportant aucun changement de la structure intérieure d'un bâtiment ou d'une construction. Ces travaux consistent notamment à la décoration intérieure, le remplacement ou la réparation des revêtements de mur ou de plafond et le remplacement de certains accessoires (baignoire, toilette, évier, etc.).

5.3 FORME DE LA DEMANDE

Les prescriptions édictées par l'article 2.2 du présent règlement doivent être satisfaites par toute personne présentant une demande de permis. La demande doit en outre faire état de tous autres renseignements pertinents aux fins de vérifier leur conformité aux normes des règlements de zonage et de construction.

La demande doit être accompagnée d'un document indiquant :

- a) la nature des travaux à effectuer;
- b) la date du début et de la fin des travaux;
- c) le coût estimé des travaux.

5.4 CONDITION D'ÉMISSION

L'inspecteur émet un permis de rénovation lorsque sont réunies les conditions suivantes :

1. la demande est conforme aux dispositions contenues à l'article suivant de ce règlement ainsi qu'au règlement de zonage;
2. la demande, dûment complétée, est accompagnée de tous les plans et documents requis par les dispositions du règlement;
3. le tarif requis pour l'obtention du permis a été payé.

5.5 DÉLAI D'ÉMISSION DU PERMIS

L'inspecteur émet le permis dans les 30 jours de la date du dépôt de la demande.

ARTICLE 4

Modifier l'article 6.2 intitulé « Cas d'exception ».

Avant modification

6.2 CAS D'EXCEPTION

Malgré les dispositions de l'article 6.1, il n'est pas nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation dans les cas suivants :

1. Les changements d'usage ou de destination d'un bâtiment impliquant des travaux pour lesquels un permis de construction est requis;
2. L'implantation de constructions, l'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation et l'abattage d'arbres et les travaux de déblai ou de remblai, réalisés dans le cadre de travaux pour lesquels un permis de construction a été émis, et à la condition qu'il en ait été fait mention dans la demande.

Après Modification

b. CAS D'EXCEPTION

Malgré les dispositions de l'article 6.1, il n'est pas nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation dans les cas suivants :

1. Les changements d'usage ou de destination d'un bâtiment impliquant des travaux pour lesquels un permis de construction est requis;
2. L'implantation de constructions, l'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation et l'abattage d'arbres et les travaux de déblai ou de remblai, réalisés dans le cadre de travaux pour lesquels un permis de construction a été émis, et à la condition qu'il en ait été fait mention dans la demande;
3. Une clôture à neige;
4. Une antenne numérique à des fins résidentielles;
5. Une piscine dont la profondeur d'eau est inférieure à 60 centimètres et qui ne comporte pas de système de filtration;
6. Une corde à linge;
7. Les aménagements paysagers incluant potager, jardin, bordure, haie, arbre, arbuste mais à l'exception des murs et des clôtures;
8. Les aménagements paysagers visant l'installation d'une fontaine, un système d'arrosage, un lampadaire, une tonnelle ou tout autre ornement d'aménagement paysager;
9. L'installation d'un plan d'eau dont la profondeur de l'eau est inférieure à 1.2 mètre et qui n'est pas destiné à la baignade.

ARTICLE 5

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE 3^e JOUR DU
MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2020

Denise Poulin, mairesse

Marie-Josée Levesque, secrétaire-trésorière

7.2

44-02-2020

ABATTAGE D'ARBRE À LA RIVIÈRE BRAS DES BOUCHER

Sur la proposition de Mylène Bernier, Il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'abattage d'arbres aux abords de la rivière Bras des Boucher et du terrain sis au 2464, rue Principale.

7.3

45-02-2020

OCTROI DE CONTRAT À LAVERY POUR L'ANALYSE DU RÉGLEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le règlement #2004-194 régissant la constitution du comité consultatif d'urbanisme n'a pas été révisé depuis 2004;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE CONFIER l'analyse et la révision du règlement #2004-194 à Lavery avocats.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.LOISIRS ET CULTURE

9.1

46-02-2020

ACHAT D'UNE LAME AVANT 60 POUCES POUR KUBOTA B2763 POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, Il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE SE PROCURER une lame avant 60 pouces pour le Kubota pour le déneigement quotidien de la patinoire au montant de \$2 701.91 taxes incluses.

10. DIVERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

47-02-2020

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement
par tous les conseillers présents
QUE la séance soit levée à 20h25.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque , directrice général et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque , directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire